



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

# DEPARTEMENT DE LA CORREZE

## QUALITE DES EAUX DE BAINADE

### SAISON TOURISTIQUE 2023



La carte ci-dessus présente les sites recensés et contrôlés qui font l'objet d'un classement européen sur la base des contrôles bactériologiques de quatre années consécutives et/ou justifiant d'au moins 16 contrôles.

**Au cours de la saison touristique 2023, sur les 33 sites de baignades recensés, 32 ont été contrôlés et 31 ont été ouverts au public.**

La baignade de Pré Chaton à SAINT - SALVADOUR a été temporairement fermée en 2023 pour cause de travaux.

La baignade de Chaumeil a été réouverte en 2023, suite aux travaux réalisés au cours de l'année 2022.

La baignade de « Ponty » à Ussel a été contrôlée mais n'a pas été ouverte au public en 2023 sur décision de la Personne Responsable de cette Eau de Baignade (PREB), Monsieur le Maire d'Ussel.

**Ce classement ne prend en compte que la qualité bactériologique de l'eau**

| COMMUNE                       | BAIGNADE                            | Classement européen<br>(Qualité bactériologique<br>de 2020 à 2023) |
|-------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| ALTILLAC                      | LA PLAGE                            | INSUFFISANT                                                        |
| AMBRUGEAT                     | LAC DE SECHEMAILLES                 | EXCELLENT                                                          |
| AUBAZINE                      | PLAN D'EAU DU COIROUX               | EXCELLENT                                                          |
| AURIAC                        | PLAN D'EAU COMMUNAL                 | EXCELLENT                                                          |
| BEYNAT                        | ETANG DE MIEL                       | BONNE                                                              |
| CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL | ETANG DU MOULIN                     | EXCELLENT                                                          |
| CHAMBOULIVE                   | ETANG DE LA FONTALAVIE              | EXCELLENT                                                          |
| CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE         | BAIGNADE DE CHAMPAGNAC ETANG PREVOT | EXCELLENT                                                          |
| CHAUMEIL                      | MAURIANGES                          | EXCELLENT*                                                         |
| CLERGOUX                      | ETANG PREVOT                        | EXCELLENT                                                          |
| EGLETONS                      | LAC                                 | EXCELLENT                                                          |
| ESPAGNAC                      | ETANG DE TAYSSE                     | EXCELLENT                                                          |
| EYGURANDE                     | L'ABEILLE                           | EXCELLENT                                                          |
| LAPLEAU                       | ETANG DE VENDAHAUT                  | EXCELLENT                                                          |
| LIGINIAC                      | LE MAURY                            | EXCELLENT                                                          |
| LISSAC-SUR-COUZE              | PLAN D'EAU INTERCOMMUNAL            | EXCELLENT                                                          |
| MARCILLAC-LA-CROISILLE        | MEYRIGNAC                           | BONNE                                                              |
| MARCILLAC-LA-CROISILLE        | PUY NACHET                          | EXCELLENT                                                          |
| MASSERET                      | PLAN D'EAU MASSERET-LAMONGERIE      | EXCELLENT                                                          |
| MEYRIGNAC-L'EGLISE            | ETANG                               | EXCELLENT                                                          |
| NEUVIC                        | LA PLAGE                            | EXCELLENT                                                          |
| ROCHE-CANILLAC (LA)           | ETANG DE LABORDE                    | EXCELLENT                                                          |
| SAINT-SALVADOUR               | PRE CHATON                          | SITE NON CLASSE                                                    |
| SARROUX - SAINT JULIEN        | LES AUBAZINES HAUTES                | EXCELLENT                                                          |
| SEILHAC                       | BOURNAZEL                           | EXCELLENT                                                          |
| SERVIERES-LE-CHATEAU          | LAC DE FEYT                         | EXCELLENT                                                          |
| SORNAC                        | LES CHAUX                           | EXCELLENT                                                          |
| SOURSAC                       | PONT AUBERT                         | EXCELLENT                                                          |
| TARNAC                        | L'ENCLAUDE                          | EXCELLENT                                                          |
| TREIGNAC                      | LES BARIOUSSSES                     | EXCELLENT                                                          |
| USSEL                         | PONTY                               | BONNE                                                              |
| VIAM                          | LAC DE VIAM                         | EXCELLENT                                                          |
| VIGEOIS                       | PONCHARAL                           | EXCELLENT                                                          |

(EN BLEU : PLAGES LABELISEES PAVILLON BLEU EN 2023)

\* Classement sur la période 2019-2023 en raison de la fermeture pour travaux de 2022

**Sous réserve de la validation du classement européen**

## Le profil des eaux de baignade

*En application de la directive 2006/7/CE du 15 février 2006, le profil de chaque eau de baignade devait être établi pour la première fois avant le 1<sup>er</sup> décembre 2010.*

Le profil d'une eau de baignade consiste d'une part à identifier les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade et d'affecter la santé des baigneurs et d'autre part à définir les mesures de gestion à mettre en œuvre pour prévenir les pollutions à court terme, ainsi que les actions à conduire, afin de parvenir à une eau de qualité au moins « suffisante ». L'élaboration du profil des eaux de baignade est donc une mesure essentielle qui doit permettre d'améliorer la qualité des eaux de baignade et de prévenir les risques sanitaires pour celles ne répondant pas aux critères de qualité.

A l'issue de la saison 2023, l'état d'avancement des profils en Corrèze est le suivant :

- |                                                                            |         |      |       |
|----------------------------------------------------------------------------|---------|------|-------|
| • <i>profils initiaux élaborés</i>                                         | 33 / 33 | soit | 100 % |
| • <i>profils initiaux récemment élaborés (depuis moins de 5 ans)</i>       | 4 / 33  | soit | 12 %  |
| • <i>profils récemment révisés (depuis moins de 5 ans)</i>                 | 4 / 33  | soit | 12 %  |
| • <i>profils en cours de révision (au moins la délibération transmise)</i> | 1 / 33  | soit | 3 %   |
| • <i>profils restants à réviser (demande ARS ou volonté PREB)</i>          | 5 / 33  | soit | 15 %  |

*La fiche de synthèse du profil, actualisée chaque année, doit être **transmise à l'ARS et affichée sur le lieu de baignade** avant le début de la saison suivante.*

### Niveau de contamination par des cyanobactéries de 2020 à 2023

(1 ou plusieurs contrôles)

Satisfaisant  
Niveau moyen  
Niveau excessif

[illegible]

(NC : non contrôlé)

## LES POINTS DE SURVEILLANCE

En application du Code de la Santé Publique (*article L.1332-1*), les communes doivent recenser chaque année les zones de baignade fréquentées sur leur territoire (*articles D.1332-16 et 17*) et transmettre la liste de ces baignades au préfet de département avant le 31 janvier de chaque année (*article D.1332-18*).

En 2023, 32 sites sur les 33 recensés en Corrèze, ont fait l'objet d'un contrôle sanitaire, dont 31 ouverts au public.

## LES PRELEVEMENTS ET ANALYSES

Pour chaque baignade un premier contrôle est effectué dix à vingt jours précédant l'ouverture au public, suivi généralement de deux contrôles par mois durant la saison balnéaire.

Chaque contrôle comporte des observations de terrain (*conditions météorologiques, fréquentation, présence d'algues ou de tous autres signes de pollution...*), des mesures de terrain (*température de l'eau, température de l'air, transparence de l'eau...*), des analyses bactériologiques et éventuellement des prélèvements de phytoplancton aux fins d'identification et de quantification des cyanobactéries toxigènes (*depuis 2021*) en laboratoire.

Les 33 zones de baignade recensées (32 contrôlées) ont fait l'objet de **247** contrôles du 12 juin au 31 août 2023. **175 contrôles (dont 11 recontrôles)** ont fait l'objet d'une recherche de la qualité bactériologique, **240 contrôles ont fait l'objet d'identification et de quantification de cyanobactéries toxigènes planctoniques** parmi lesquels **77 contrôles ont fait l'objet de recherche de toxines** et **41 contrôles de cyanobactéries toxigènes benthiques** parmi lesquels **24 contrôles ont fait l'objet de recherche de toxines**.

## LES RESULTATS DE LA SAISON 2023

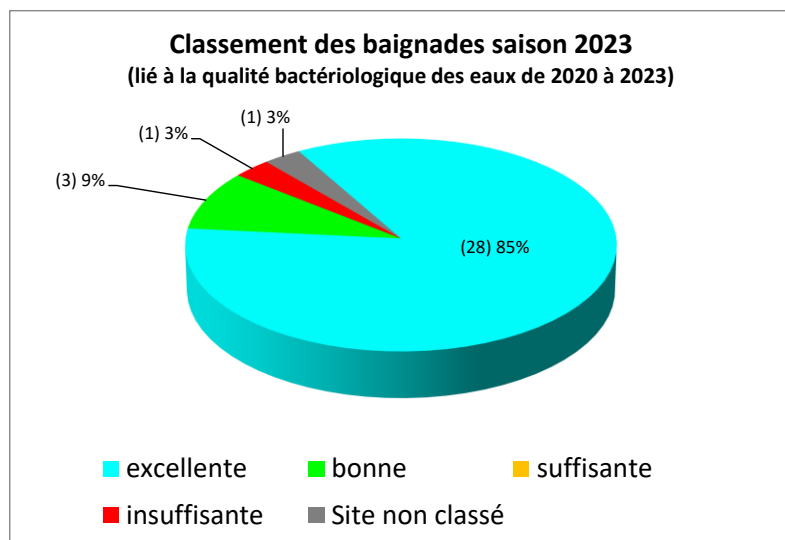
### La qualité bactériologique

Depuis 2013, de nouvelles modalités de classement sont utilisées selon la Directive Européenne 2006/7/CE du 15 février 2006 (voir annexes en page 4).

Les eaux de baignade sont classées en qualité « excellente », « bonne », « suffisante » ou « insuffisante », prenant en compte les analyses bactériologiques de l'année en cours et des trois années précédentes.

Le classement européen 2023 a donc été établi à partir des résultats des contrôles effectués de 2020 à 2023. Le site de Pré - Chaton à Saint-Salvador est non classé en 2023 pour cause d'absence de prélèvement (travaux). Pour la baignade de Maurianges à Chaumeil le classement est établi sur la période 2019-2023 (fermeture pour travaux en 2022).

Selon les modalités de classement, la qualité des baignades corréziennes en 2023 est répartie de la manière suivante :

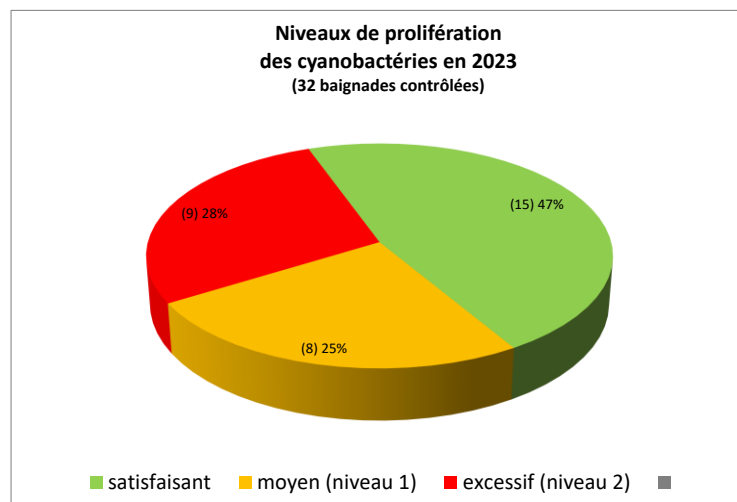


### La prolifération des cyanobactéries

Depuis 2015 la prolifération de cyanobactéries est régulièrement observée sur les baignades corréziennes.

En 2021, de nouvelles modalités de gestion de ce risque ont été mises en œuvre par l'ARS DD19 selon l'instruction N°DGS/EA4/EA3/2021/76 du 6 avril 2021 :

- **Niveau satisfaisant** : si absence de cyanobactéries toxigènes, aucune mesure de gestion particulière ; si présence de cyanobactéries toxigènes < 1 mm<sup>3</sup>/L, renforcement des contrôles (hebdomadaires) puis retour fréquence bimensuelle ;
- **Niveau moyen** : présence de cyanobactéries toxigènes > 1 mm<sup>3</sup>/L, recherche des toxines mais présence < aux seuils sanitaires, renforcement des contrôles (hebdomadaires), **information** des baigneurs de **niveau 1** ;
- **Niveau excessif** : présence de cyanobactéries toxigènes > 1 mm<sup>3</sup>/L, recherche des toxines et présence > aux seuils sanitaires, **interdiction temporaire** de baignade, **information** des baigneurs de **niveau 2**, renforcement des contrôles (hebdomadaires).



## CONCLUSIONS SUR L'ETAT SANITAIRE GLOBAL DES Baignades CORREZIENNES EN 2023

**La qualité bactériologique** des eaux reste majoritairement excellente pour l'année 2023.

En effet, 28 baignades sur 33 sont classées en excellente qualité. La baignade de l'Abeille à Eygurande passe de bonne qualité à excellente qualité. La qualité de l'eau de la baignade de l'étang de Miel à Beynat s'est de nouveau améliorée en 2023 et passe en qualité Bonne. La qualité de l'eau des baignades de Ponty à Ussel et Meyrignac à Marçillac-la-Croisille conserve une qualité Bonne. A l'inverse, il est observé une dégradation de la qualité des eaux sur un site : La plage à Altillac qui passe de qualité Bonne à Insuffisante. En l'absence d'action de gestion, cette baignade devra être fermée en 2024.

### La prolifération des cyanobactéries

281 contrôles ont été effectués en 2023 contre 220 en 2022. 17 baignades sur 32 contrôlées ont été ouvertes sous conditions d'usages, soit environ 53% contre près de 33% en 2022 :

- 8 sites (25%) n'ont été ouverts que sous conditions d'informations des dangers au public (**niveau 1 moyen**) ;
- 9 sites (28%) (dont Ussel) ont nécessité d'être temporairement fermés au public (une à plusieurs fois), suite à une présence avérée de toxines supérieures aux seuils sanitaires (**niveau 2 excessif**).

En comparaison à l'année 2022, le nombre de sites impactés est plus important, la prolifération des cyanobactéries a entraîné un plus grand nombre de fermetures ponctuelles. La baignade du Coiroux a notamment été fermée dès le 13 juillet jusqu'à la fin de la saison (avec 5 jours de réouverture en août). Sur les 32 baignades contrôlées en 2023, 1 seule n'a pas été impactée par la présence de cyanobactéries.

## ANNEXES

### Eléments de calcul liés à la qualité bactériologique des eaux de baignade

#### Seuils d'interprétation d'un résultat ponctuel en cours de saison

Au cours de la saison, la qualité microbiologique instantanée d'1 prélèvement sera qualifiée de « bonne », « moyenne » ou « mauvaise » selon les modalités suivantes :

| Qualification d'un prélèvement | Escherichia coli (UFC/100mL) | Entérocoques intestinaux (UFC/100mL) |
|--------------------------------|------------------------------|--------------------------------------|
| Bon                            | ≤ 100                        | ≤ 100                                |
| Moyen                          | > 100 et ≤ 1800              | > 100 et ≤ 660                       |
| Mauvais                        | > 1800                       | > 660                                |

**L'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) a fixé une limite de qualité de 1800 UFC/100ml pour les Escherichia coli et une limite de qualité de 660 UFC/100ml pour les Entérocoques intestinaux.**

En cours de saison, des résultats d'analyses approchant ou dépassant ces seuils, ou un écart significatif par rapport aux résultats habituellement rencontrés, même s'ils ne présentent pas nécessairement un risque sanitaire immédiat, peuvent permettre de détecter une pollution. Si les caractéristiques de l'eau de baignade et les conclusions d'une éventuelle enquête de terrain indiquent l'existence d'une pollution présentant un risque pour la santé des baigneurs, les mesures qui s'imposent doivent être prises, sur conseil de l'ARS, par la PREB, à savoir une interdiction temporaire de baignade. Les conditions de levée de l'interdiction sont à préciser dans l'arrêté d'interdiction.

#### Méthode de classement de la qualité des eaux de baignade en fin de saison

Depuis 2014, le classement des eaux de baignade est basé sur une interprétation statistique des résultats d'analyses de l'année en cours et des 3 années précédentes. A partir des résultats d'analyses en Entérocoques intestinaux et Escherichia Coli obtenus au cours de ces quatre années, les valeurs des 90<sup>ème</sup> et 95<sup>ème</sup> percentiles<sup>(1)</sup> sont déterminées suivant les modalités de calcul fixées par la directive européenne 2006/7/CE du 15 février 2006. Ces valeurs statistiques sont ensuite comparées aux valeurs seuil fixées par la directive 2006/7/CE (voir tableau ci-dessous).

(1) A titre d'exemple, le 95<sup>ème</sup> percentile des valeurs en Escherichia Coli obtenu au cours de la période 2020/2023 représente la valeur calculée telle que 95 % des résultats d'analyse obtenus au cours de la période 2020/2023 soient inférieurs à cette valeur calculée et 5 % des résultats d'analyse soient supérieurs à cette même valeur calculée.

|                         |                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-------------------------|---------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>EAU CONFORME</b>     | <b>Excellente</b>   | <b>Les eaux de baignade sont classées en qualité "Excellente" :</b><br>Si le <b>95<sup>ème</sup> percentile</b> est égal ou inférieur à : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 200 UFC/100ml pour les entérocoques fécaux et</li> <li>• 500 UFC/100ml pour les Escherichia Coli</li> </ul>  |
|                         | <b>Bonne</b>        | <b>Les eaux de baignade sont classées en qualité "Bonne" :</b><br>Si le <b>95<sup>ème</sup> percentile</b> est égal ou inférieur à : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 400 UFC/100ml pour les entérocoques fécaux et</li> <li>• 1000 UFC/100ml pour les Escherichia Coli</li> </ul>      |
|                         | <b>Suffisante</b>   | <b>Les eaux de baignade sont classées en qualité "Suffisante" :</b><br>Si le <b>90<sup>ème</sup> percentile</b> est égal ou inférieur à : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 330 UFC/100ml pour les entérocoques fécaux et</li> <li>• 900 UFC/100ml pour les Escherichia Coli</li> </ul>  |
| <b>EAU NON CONFORME</b> | <b>Insuffisante</b> | <b>Les eaux de baignade sont classées en qualité "Insuffisante" :</b><br>Si le <b>90<sup>ème</sup> percentile</b> est supérieur à : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 330 UFC/100ml pour les entérocoques fécaux <b>ou</b></li> <li>• 900 UFC/100ml pour les Escherichia Coli</li> </ul> |

#### Valeurs guides des toxines produites par les cyanobactéries

| Toxines                  | Microcystine totale | Cylindrospermopsine totale | Anatoxine totale           | Saxitoxine totale |
|--------------------------|---------------------|----------------------------|----------------------------|-------------------|
| <b>Seuil (en µg / L)</b> | <b>0,3</b>          | <b>42</b>                  | <b>Limite de détection</b> | <b>30</b>         |

Ces valeurs déterminent les seuils de gestion au-delà desquels une **fermeture temporaire** de la baignade est demandée. Seule une nouvelle mesure en deçà des seuils permet la réouverture de la baignade au public.